



15/04/2022

Compte-rendu du Conseil Municipal

Séance du 12 avril 2022

L'AN deux mille vingt-deux, le **douze** du mois d' **avril** le Conseil Municipal d'AUSSILLON, s'est ai lieu ordinaire de ces séances, sous la présidence de Monsieur Fabrice CABRAL, Maire, en session ordinaire, suivant convocations faites le 06 avril 2022 au nombre prescrit par la loi.

Présents : MM. Fabrice CABRAL, Marc MONTAGNÉ, Cécile LAHARIE, José GALLIZO, Leila ROUDEZ, Jérôme PUJOL, Muriel ALARY, Philippe COLOMBANI, Chantal GLORIES, Philippe PAILHE, Anne-Marie AMEN, Céline CABANIS, Bernard ESCUDIER, Marylis RAYNAUD, Isabelle MONTOLIO, Frédéric TAYAC, Serif AKGUN, Gérald MANSUY, David KOKADEJEVAS-DAGUILLANES, Françoise MIALHE, Françoise ROQUES, Dominique PETIT, Isabelle BOUISSET, Bérenger GUIRAO.

Procurations :

Didier HOULES	à	Marc MONTAGNE
Josiane CASTRO	à	Isabelle MONTOLIO
Manon KLOUCHI	a	Frédéric TAYAC
Mahmoud NOUI	à	Philippe PAILHE
Michel LOPEZ	à	Dominique PAILHE

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Mme Chantal GLORIES.

2022/011 - Budget Principal de la Commune - Approbation du Compte de Gestion - Exercice 2021

Ce résultat budgétaire cumulé à l'excédent dégagé en 2020, qui s'établissait à 3.204.540,08 €, après déduction de la part affectée à l'investissement, soit 273.409,00 €, aboutit à un excédent global de clôture pour 2021 de 3.029.967,32 €, se ventilant ainsi :

- 3.572.981,68 € en section de fonctionnement.
- - 543.014,36 € en section d'investissement,

Le compte de gestion est visé et certifié conforme au Compte Administratif 2021.

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 5 Avril 2022,
Le Conseil Municipal d'Aussillon,

Considérant que toutes les dépenses et toutes les recettes ont été régulièrement portées,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

APPROUVE, à l'unanimité, le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021, par Monsieur le Trésorier. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2022/012 - Budget Annexe Lotissement "Les Jardins de Voltaire" - Approbation du Compte de Gestion - Exercice 2021

Ce résultat budgétaire cumulé à l'excédent dégagé en 2020, qui s'établissait à 33 892,48 €, après déduction de la part affectée à l'investissement pour un montant de 0 €, aboutit à un excédent global de clôture pour 2021 de 33 892,48 €, se ventilant ainsi :

- - 1.114,71 € en déficit d'exploitation.
- 35.007,19 € en excédent d'investissement,

Le compte de gestion est visé et certifié conforme au Compte Administratif 2021.

Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 5 Avril 2022,

Le Conseil Municipal d'Aussillon,

Considérant que toutes les dépenses et toutes les recettes ont été régulièrement portées,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

APPROUVE, à l'unanimité, le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur le trésorier. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2022/013 - Budget Principal de la Commune - Approbation du Compte Administratif - Exercice 2021

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2021, lequel peut se résumer de la manière suivante:
 - En dépenses à la somme de 6.060.537,84 €
 - En recettes à la somme de 6.159.374,08 €
 - L'état des restes à réaliser en dépenses à 729.256,30 € et en recettes à 1.237.616,77 €.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2022/014 - Budget Principal de la Commune - Reprise et affectation du résultat 2021

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** l'affectation suivante du résultat excédentaire cumulé de la section de fonctionnement qui s'élève à **3.572.981,68 €** :
 - ⊖ **209.481,89 €uros** en réserves au compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés »
 - ⊖ **3.363.499,09 €uros** en report de fonctionnement au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté »
- **DIT** que cette affectation est reprise au budget primitif du budget principal de l'exercice 2022.

2022/015 - Vote des taux d'imposition pour l'exercice 2022

Les taux d'imposition sont donc fixés comme suit :

	Taux 2022	Rappel taux 2021
Taux de la taxe du foncier bâti	55,30%	51,68%
Taux de la taxe du foncier non bâti	54,78%	54,78%

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 5 Avril 2022

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 1 voix CONTRE (M. B. GUIRAO), 3 ABSTENTIONS (M. D.PETIT, Mme I. BOUISSET, M. M. LOPEZ) et 25 voix POUR,

- **Approuve** les taux d'imposition suivants pour l'année 2022 :
 - **Taux de la taxe sur le foncier bâti : 55,30%**
 - **Taux de la taxe sur le foncier non bâti : 54,78 %**

2022/016 - Budget Primitif - Exercice 2022 - Vote du budget principal de la Commune et vote du budget annexe Lotissement "Les Jardins de Voltaire"

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE**, par 1 voix CONTRE (M. B. GUIRAO), 3 ABSTENTIONS (M. D.PETIT, Mme I. BOUISSET, M. M. LOPEZ) et 25 voix POUR,

- **le Budget primitif du Budget principal** pour l'exercice 2022, arrêté à :
 - **5.313.122,00 €** pour la section dépenses de fonctionnement
 - **8.676.621,79 €** en recettes de fonctionnement (*dont 3.363.499,79 € de reprise du résultat antérieur après affectation*)
 - **4.151.420,66 €** pour la section dépenses et recettes d'investissement

- **le Budget Annexe « Les Jardins de Voltaire »** pour l'exercice 2022, arrêté en dépenses et recettes, avec reprise du résultat antérieur et après affectation, à :
- **144.331,00 € pour la** section de fonctionnement
 - **177.223,00 € pour la** section d'investissement

2022/018 - Attribution de subventions aux associations - Exercice 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 4 ABSTENTIONS ((M. D.PETIT, Mme I. BOUISSET, M. B. GUIRAO, M. M. LOPEZ) et 20 voix POUR Ne prennent pas part au vote : Mmes C. CABANIS et F.ROQUES (Gym Volontaire de la Falgalarié) ; Mmes F. MIALHE et I. MONTOLIO (Comité des Fêtes) ; M. B. ESCUDIER (Serénitarn).

- **vote** les subventions proposées par M. le Maire conformément à la liste annexée,
- **dit** que les crédits sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2022 - Budget Principal, section de fonctionnement, chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », article 6574 "Subventions de fonctionnement aux associations".

2022/019 - Solidarité avec la population ukrainienne - Versement d'un don financier à l'Association des Maires du Tarn

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **Accepte** de faire un don d'un montant de 910,00 € et de verser cette somme par mandat administratif à "Association des Maires du Tarn Solidarité" en soutien au peuple ukrainien.
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2022 - Budget Principal - section de fonctionnement - chapitre 67 "Charges exceptionnelles" - article 6748 "Autres subventions exceptionnelles"

2022/020 - Recrutement de vacataires pour les remplacements sur les écoles publiques et la cantine scolaire durant l'année scolaire

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire brut correspondant au SMIC, soit actuellement 10,57€.

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines réunie le 28 mars 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des vacataires pour une durée telle définie ci-dessus, et de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire brut correspondant au SMIC.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits, chaque année, au B.P. de la commune – Chapitre 012 - "Charges de personnel".

2022/021 - Adhésions aux missions facultatives du Centre de Gestion du Tarn - Autorisation de signer la convention-cadre d'adhésion

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- D'adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions facultatives du Centre de Gestion du Tarn jointe en annexe.
- D'autoriser M. le Maire à signer les actes subséquents (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc.) relatif à l'exécution de la présente délibération.

2022/022 - Indemnités forfaitaires complémentaires pour élections (IFCE) - Elections Présidentielles - Scrutins des 10 et 24 avril 2022 - et Elections Législatives - Scrutins des 12 et 19 juin 2022

Conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, M. le Maire fixera par arrêté individuel le montant de l'indemnité déterminé en fonction du temps consacré à chaque journée d'élection par l'agent, dans la limite des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'I.F.C.E.

Cet exposé entendu, sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accepte** de voter ce crédit global de 727,80 € par scrutin pour le paiement des heures supplémentaires effectuées à l'occasion des élections présidentielles et législatives et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. de l'exercice 2022.

Remplacement de Mme Laurence ROUANET - Désignation complémentaire d'un représentant dans les commissions municipales 2022/023 - Commission Solidarité / Proximité

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales – alinéa 3 – le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de voter à main levée.

Commission Solidarité / Proximité :

Un seul candidat se présente : M. Michel LOPEZ

M. Michel LOPEZ est élu par 4voix POUR et 25 Abstentions

La Commission Solidarité/Proximité" est désormais constituée de :

- | | |
|--------------------|------------------|
| - Marc MONTAGNE, | - Sérif AKGUN, |
| - Chantal GLORIES, | - Josiane CASTRO |
| - Gérald MANSUY, | - Michel LOPEZ |
| - Céline CABANIS, | |

2022/024 - Commission Travaux / Patrimoine

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales – alinéa 3 – le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de voter à main levée.

Commission Travaux/Patrimoine :

Un seul candidat se présente : M. Michel LOPEZ

M. Michel LOPEZ est élu par 4voix POUR et 25 Abstentions

La Commission Travaux/Patrimoine est désormais constituée de :

- José GALLIZO,
- Leila ROUDEZ,
- Philippe PAILHE,
- Chantal GLORIES,
- Gérald MANSUY,
- Anne-Marie AMEN
- Michel LOPEZ.

2022/025 - Commission Environnement / Cadre de Vie

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales – alinéa 3 – le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de voter à main levée.

Commission Environnement/Cadre de Vie :

Un seul candidat se présente : M. Michel LOPEZ

M. Michel LOPEZ est élu par 4voix POUR et 25 Abstentions

La Commission Environnement/Cadre de Vie est désormais constituée de :

- Leila ROUDEZ,
- Marylis RAYNAUD,
- Josiane CASTRO,
- Sérif AKGUN,
- Françoise MIALHE,
- Céline CABANIS,
- Michel LOPEZ.

2022/026 - Remplacement de Mme Laurence ROUANET au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Considérant que Madame Laurence ROUANET avait été élue pour siéger au conseil d'administration du CCAS, sur la liste présentée par le groupe minoritaire ;

Considérant que cette liste, présentée au moment de la désignation des administrateurs du CCAS, dont était issue Madame Laurence ROUANET, ne comporte pas d'autres candidats;

En application de l'article R.123-9 du Code de l'action sociale et des familles, le siège laissé vacant est pourvu par le candidat de l'autre liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages, c'est donc Madame Céline CABANIS, présentée sur la liste du groupe majoritaire, qui est désignée membre du conseil d'administration du CCAS.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, est désormais constitué de : M. Marc MONTAGNE, M. Gérald MANSUY, Mme Josiane CASTRO, M. Serif AKGUN, Mme Chantal GLORIES et Mme Céline CABANIS.

2022/027 - Tourisme Imaginaire 2022 - Demande de mise à disposition de locaux au Centre Bradford - Autorisation de signer la convention tripartite entre la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet, l'Association Tourisme Imaginaire et la Commune

La convention prendra effet à compter du 1^{er} mai et sera conclue pour une durée de 5 mois.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit avec une participation forfaitaire de 1.000€ correspondant à la consommation des fluides et énergies, à la charge de l'association du Tourisme Imaginaire.

Cet exposé entendu, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention entre la Communauté d'agglomération de Castres – Mazamet, la Commune d'Aussillon et l'association du Tourisme Imaginaire, jointe en annexe de la présente délibération
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

2022/028 - Rencontres 2022 - Renouvellement de l'action "Conciergerie Solidaire" - Autorisation de signer la convention avec l'Association départementale PEP81

La Commune souhaite donc reconduire en 2022 cette action de conciergerie solidaire, dans le cadre du programme "Rencontres 2022", tout en la redimensionnant selon le bilan effectué fin 2021. Comme pour les deux dernières années, l'organisation et le suivi sur le terrain seront effectués par l'association "les Pupilles de l'Enseignement Public du Tarn" (PEP81). Les modalités de son intervention sont définies dans la convention jointe en annexe de la présente délibération.

Le financement de l'action 2022 sera assuré par des crédits "Politique de la ville" dévolus à la commune, qui seront reversés à l'association organisatrice, avec l'accord de l'Etat qui est partie prenante à ladite convention.

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention jointe en annexe de la présente délibération
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

2022/029 - Rencontres 2022 - Chantier International Jeunes - Approbation et autorisation de signer la convention 2022 avec l'Association Concordia

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** les termes de la convention passée avec l'association "Concordia" ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention telle que jointe en annexe de la présente délibération ;
- **accepte** d'adhérer à l'association "Concordia", pour un montant de 20 € ;

- **accepte** de verser la participation financière de 3.000 € à l'association "Concordia" pour l'organisation de ce chantier international Jeunes ;
- **dit** que les crédits sont inscrits au BP 2022 - chapitre 011- animations – spectacles - article 62381.

2022/030 - Rencontres 2022 - Chantier International Jeunes - Hébergement des participants - Autorisation de signer une convention avec le Lycée Hôtelier de Mazamet

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** les termes de la convention passée avec le Lycée Hôtelier/Le Maire de Mazamet/La présidente du Conseil Régional
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention telle que jointe en annexe de la présente délibération,
- **accepte** de verser la participation financière de 5€/personne et par nuitée à l'établissement " Lycée Hôtelier " pour l'hébergement des participants (maximum 15).
- **dit** que les crédits seront inscrits au BP 2022 - chapitre 011- participation aux frais d'autres organismes- article 62878.

2022/031 - Rencontres 2022 - Chantier International Jeunes - Fresque murale au Complexe Sportif R. Carayol - Autorisation de signer une convention tripartite entre la Commune, l'Organisateur et l'Artiste

L'œuvre sera réalisée, sur un mur de clôture du Complexe sportif R. Carayol, situé avenue du Stade à Aussillon.

M. le Maire propose donc au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention annexée à la présente délibération et de l'autoriser à la signer.

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** les termes de la convention jointe en annexe de la présente délibération
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention entre l'artiste, l'organisateur du chantier et la commune ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

2022/032 - Autorisation de lancer l'enquête publique pour le déclassement des parties de voies Rue E. Mounnier et Rue des Buttes

Sur proposition de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 28 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Bernard ESCUDIER) :

- **Décide** de lancer une procédure d'enquête publique en vue du déclassement du domaine public impactée par le projet conformément au plan ci-joint, de sa désaffectation et de son classement dans le domaine privé de la Commune, dans le but d'une aliénation ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

2022/033 - Aide à l'installation d'un système de défense contre les intrusions - Attribution d'aides après commission du 25 février 2022

VU l'avis favorable de la Commission d'attribution réunie le 1er avril 2022;

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **accepte** de verser les subventions ci-après et autorise Monsieur le Maire à signer les arrêtés attributifs individuels :

Dossier n°2021/113 : 600.00 €

- **dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif – exercice 2022 – Section d'investissement, chapitre 204 – « Subvention d'équipement versée » - article 20422 « Subvention d'équipement aux personnes de droit privé ».

2022/034 - Comptes rendus de décisions - Art. L. 2122-23 du CGCT

Conformément à l'art L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qui ont été prises (cf : tableau annexé), dans le cadre de la délibération du 19 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir – art. L.2122-22.

Annexe délibération 2022/034

<u>Art. L. 2122-22 §4</u>					
N° de la décision	Date de la décision	Titre de la décision	Entreprises	Objet de la décision	Montant
2022/018	10/03/2022	Contrat d'engagement	M. Nicolas DOUGADOS - 21, avenue Albert 1er - 81100 CASTRES	Animation soirée du repas du Personnel, le vendredi 25 mars 2022 à la Salle Polyvalente	500,00 €
2022/021	17/03/2022	Convention de formation professionnelle	Société ARPEGE - 13, rue de la Loire - 44236 ST SEBASTIEN sur LOIRE	Formation intitulée " formation au logiciel MELODIE OPUS" pour deux agents du service Population - Durée : 35 jours en e-learning + 1 journée de téléformation	1.020,00 € TC

<u>Art. L. 2122-22 §8</u>				
N° de la décision	Date de la décision	Titre de la décision	Objet de la décision	Montant
2022/016	03/03/2022	Concessions de terrains dans le cimetière communal	Délivrance d'une concession nouvelle : Type et numéro de la concession : Cinquantenaire double - N°2022-1784	967,68 €
2022/017	03/03/2022		Délivrance d'une concession nouvelle : Type et numéro de la concession : Trentenaire simple - N°2022-1785	440,64 €
2022/019	14/03/2022		Délivrance d'une case au columbarium - N° 65	438,00 €
2022/020	15/03/2022		Délivrance d'une concession nouvelle : Type et numéro de la concession : Cinquantenaire simple- N°2022-1786	552,96 €

Art. L. 2122-22 §26

N° de la décision	Date de la décision	Titre de la décision	Objet de la décision	Montant
2022/022	25/03/2022	Aménagement d'un espace de loisirs, sportif et intergénérationnel (décision modificative)	Financement d'une partie des travaux de création d'un espace de loisirs, sportif et intergénérationnel - Demandes de financement auprès : <ul style="list-style-type: none">- des fonds européens de Liaison Entre Action de Développement de l'Economie Rurale (LEADER)- de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)- du Conseil Régional Occitanie- de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet (CACM)	LEADER: 60.000,00 € DETR : 93.960,00 € Région Occitanie : 86.460,00 € CACM : 10.000,00 € Autofinancement Cne : 62.780,00 € (montant dépenses : 313.200 €)